

COMMUNE DE
69380 CHAZAY D'AZERGUES

ARRETE N°00/100

CIRCULATION REGLEMENTATION
PARKING COLLEGE ALEXIS KANDELAFT
RUE PIERRE DE COUBERTIN

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu les articles L 2122-27, L 2212-1 , L 2213.1, 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les dispositions du décret 54.724 du 20 07 1954, portant règlement sur la police de la circulation routière dite "Code de la Route", notamment les articles R 26 alinéa 4 , R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 modifié par l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents,
- Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Considérant qu'il convient de réglementer l'accès des véhicules au parking situé devant le Collège Alexis Kandelaft afin de permettre aux cars scolaires de stationner aux heures de ramassage des élèves et d'assurer la sécurité des enfants,

ARRETE

ART.1.- L'accès de tous les véhicules à moteur, sauf cars scolaires, est interdit sur le parking du Collège Alexis Kandelaft , dans sa partie réservée à la circulation et au stationnement des cars de ramassage scolaire : :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 8 H 00 à 9 H 00 et de 16 H 00 à 17 H 00
Le Mercredi de 8 H 00 à 9 H 00 et de 12 H 00 à 13 H 00
sauf vacances scolaires

ART 2 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

ART 3 - Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Anse,
- Madame le Gardien Principal de Police Municipale,
- Monsieur Jean Paul PERY, Centre de Secours de Chazay d' Azergues,
- Monsieur le Principal du Collège Alexis Kandelaft à Chazay d'Azergues,

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 1^{er} Septembre 2000

Le Maire,

A. MARTINET